



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Arrêté municipal 2026-014

Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores

Le Maire de la commune de CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité publique et le repos des habitants ;

ARRÊTE :

Article 1 – Principe général

Tout bruit causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité, est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 – Travaux de bricolage et jardinage

Les travaux de bricolage, rénovation, perçage, sciage, martelage, jardinage ou tous travaux réalisés à l'aide d'appareils bruyants sont autorisés uniquement :

- du lundi au samedi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;

Article 3 – Dimanches et jours fériés

Les travaux bruyants sont interdits **les dimanches ; les jours fériés ; après 19h00 en semaine** sauf intervention urgente pour raisons de sécurité.

Article 5 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par les forces de l'ordre et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 11 / 05 / 2026



Copie : Sous Préfecture d' Altkirch , Gendarmerie de Dannemarie , Brigades de Vœlterstein

Affichage : Panneau Marie et site internet de la Commune .

Le Maire
Denis ASTGEN